

www.departement974.fr

INAUGURATION MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S "BABY'S"

Jeudi 14 mars 2019 • Sainte-Suzanne

Le Département aux côtés des Réunionnais



ÉDITORIAL

La question des modes de garde d'enfants est un enjeu majeur à La Réunion où la démographie est supérieure à la moyenne nationale. Souvent, les parents rencontrent des difficultés à surmonter cette problématique, faute de place dans les structures d'accueil, et ce, malgré le fait que notre territoire bénéficie d'une bonne dynamique dans ce secteur avec actuellement 1754 assistants maternels pour une offre d'accueil s'élevant à 5 120 places.

Conscient de cette difficulté, le Département a fait le choix d'innover dans ce domaine, en soutenant le développement de Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s. Ces structures, à mi chemin entre l'accueil collectif et la garde individualisée, répondent aux besoins et aux exigences des parents, tout en permettant aux professionnels du secteur qui sont de plus en plus nombreux à adhérer à cette approche de développer un nouveau mode de garde plus souple.

À titre volontariste, le Département apporte donc son soutien technique aux créateurs de la MAM, une aide financière jusqu'à 4 000 €, l'octroi d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 8 000 € par assistant(e) maternel(le) ainsi que la possibilité de recourir au TAJ (Tremplin à l'Activité des Jeunes) de 8 000 € maximum pour les jeunes âgés entre 20 et 30 ans.

Avec ses 8 places, la MAM les Baby's vient ainsi compléter une offre qui ne cesse de s'étoffer sur le territoire.

En l'espace de quelques années, 67 Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s ont ainsi vu le jour sous l'impulsion et avec le soutien du Conseil départemental, une manière pour la Collectivité de contribuer à la cohésion familiale et de soutenir un secteur d'activité où les potentiels sont immenses, tant la demande est importante.

Cyrille Melchior.

ACTEUR ET PARTENAIRE DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

La Collectivité, chef de file de l'action sociale, mène une politique très active sur l'accompagnement et la construction des parcours de vie de chaque public (enfants, collégiens et étudiants, adultes en difficultés, personnes âgées et handicapées).

Parmi les actions proposées dans le domaine de la petite enfance, le développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM), un dispositif lancé en 2012 est essentiel.

La création de Maisons d'Assistants Maternels : une démarche innovante au service des familles

La Réunion compte actuellement 1 754 assistants maternels pour une offre d'accueil s'élevant à 5 120 places. Ce mode d'accueil est la deuxième solution choisie par les parents après les crèches, un dispositif situé à mi-chemin entre l'accueil individuel et l'accueil collectif. Le Conseil départemental accompagne les



LE CADRE LÉGISLATIF

« Un lieu uniquement réservé à l'accueil des enfants ».

Deux à quatre assistant(e)s maternel(le)s au maximum peuvent s'y regrouper et y accueillir jusqu'à 16 enfants si les conditions le permettent. Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en MAM bénéficient des mêmes droits, des mêmes avantages et obligations que pour l'accueil à domicile.

Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010

porteurs de projet à la fois sur le plan technique et financier...

La première MAM a vu le jour en juillet 2013 à la Possession. Actuellement, l'île compte 67 MAM agréées tenues par 200 assistants maternels et offrant 823 places d'accueil.

ACTIONS EN FAVEUR DES MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Le Département apporte :

- ◆ un accompagnement au montage du projet ;
- ◆ une aide à la recherche des locaux ;
- ◆ une subvention de 4 000€ par MAM créée ;
- ◆ l'octroi d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 8 000€ par assistant(e) maternel(le) via le dispositif ADEN (Aide Départementale aux Entreprises Nouvelles) ;
- ◆ le versement d'un TAJ (Tremplin à l'Activité des Jeunes) de 8 000€ maximum aux jeunes âgés entre 20 et 30 ans ;
- ◆ la formation initiale obligatoire gratuite de 120 heures + 13 heures soit 133 heures ;
- ◆ la dotation pour chaque nouvel agréé d'un tapis d'éveil afin d'améliorer le confort des enfants et d'aider les assistants maternels lors de leur installation ;
- ◆ chaque année, près de 150 assistant(e)s maternel(le)s bénéficient d'une formation gratuite qui est organisée et financée par le Département. Cette formation est dispensée en deux étapes. Une première partie se déroule avant l'accueil du premier enfant. Une seconde partie, basée sur l'expérience, intervient dans les 3 ans suivant l'accueil des enfants. À l'issue des 133 heures

de formation, l'assistant(e) maternel(le) doit se présenter aux épreuves 1 et 3 du CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance » ;

À savoir...

- ◆ le dispositif chèque marmaille : un soutien efficace et inédit

Orienté en 2019 vers les familles qui travaillent (à faible revenu) et vers les personnes dans une démarche d'insertion, ce « chèque » a pour but d'aider financièrement les parents dans la garde de leur(s) enfants de 0 à 6 ans confié(s) à une crèche ou à un assistant maternel agréé. La contribution du Conseil départemental aux frais de garde du jeune enfant s'élève à 100 € par mois lorsque les parents font appel à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) et elle est de 70 € par mois pour les enfants gardés en structures d'accueil.

**UN SITE INTERNET DÉDIÉ
À LA RECHERCHE D'UN(E)
ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)**
www.departement974.fr

MAM LES BABY'S

Adresse

4 Impasse Adrissou • Chemin Ringuet • Bagatelle •
Sainte-Suzanne

Tél : 0692 82 24 99 (Mme Thomas)

Horaires d'ouvertures : 6h30 à 17h

Descriptif de la MAM

La MAM est installée au rez-de-chaussée de l'habitation principale de Mme Thomas. Il s'agit d'un local de 110 m² situé dans le quartier de Bagatelle à Sainte-Suzanne. La maison est éloignée de la route, dans un quartier calme. Elle possède un espace extérieur de 30 m² recouvert de gazon synthétique. L'espace est bien ombragé.

Capacité d'accueil : 8 places

Date obtention agrément : 18 octobre 2018

Nombre assistantes maternelles agréées : 2

Il s'agit d'une MAM créée par 2 sœurs :

- ◆ Sonia Thomas. Agréée à domicile le 25/01/2016 puis en MAM le 18/10/2018 pour l'accueil de 2 enfants. Elle a bénéficié de la formation initiale obligatoire organisée et financée par le Conseil départemental en février 2016 ;
- ◆ Christlène Boyer. Agréée en MAM le 18/10/2018 pour l'accueil de 2 enfants. Elle a bénéficié de la formation initiale obligatoire organisée et financée par le Conseil départemental en novembre 2018.



iNFORMATION**S**

Direction de la Communication
Michèle Bénard • 0692 974 772
michele.benard@cg974.fr